



Durée du préavis en collocation/mutation d'un des locataires

Par **Annaïg35000**, le **30/07/2010** à **19:47**

Bonjour,
je suis actuellement en collocation avec deux autres personnes.
Hier, j'ai reçu mon affectation pour un autre département, nous avons donc décidé de donner notre préavis de départ d'une durée de 1 mois (sur le motif de ma mutation).
Cependant le propriétaire nous affirme que je suis la seule à bénéficier de ce délai et que mes colocataire doivent payer 3 mois encore à partir de la réception de ce préavi.
Qu'en est-il de la clause d'invisibilité et de solidarité? Ne s'applique-t-elle pas dans ce cas?
Si elle ne s'applique pas quel loyer devront-elle payer?
Merci d'avance